

Décision

Générale

colonial

Décision n° 560 accordant un secours temporaire de 4.000 francs à Ahmed Ali

n° 560

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mai 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local, et les textes subséquents qui l'ont, modifié Vu l'arrêté n°1164 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 francs) au titre de l'année 1950, est accordé à Ahmed Ali, ex-planton au tribunal, Somali-Abérawal, fils de feu Ali Ole et de feu Soulcane Nour. Art. 2. — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2) Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOBEDON.